



Municipalité de  
**Saint-Ferréol-les-Neiges**

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé de monsieur Bernard Gaudreault, responsable du développement - Option A du 21 août 2020 l'aménagement de stationnement pour 6 résidences unifamiliales isolées sur les lots 6 470 912, 6 470 913, 6 470 915, 6 470 927, 6 470 928 et 6 470 930 à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que le stationnement doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 273 du règlement de zonage #15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 2 mai 2022, à 19h30, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé de monsieur Bernard Gaudreault, responsable du développement - Option A du 21 août 2020 l'aménagement de stationnement pour 6 résidences unifamiliales isolées sur les lots 6 470 912, 6 470 913, 6 470 915, 6 470 927, 6 470 928 et 6 470 930 à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que le stationnement doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 19 avril 2022 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 14 avril 2022

Avis numéro : 2022-28

Martin Leith, greffier-trésorier et  
directeur général adjoint

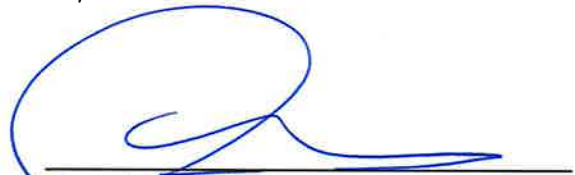
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 14 avril 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 14 avril 2022.



Martin Leith, secrétaire-trésorier